



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026/183 PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PORTIRAGNES

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L 542-4 ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu la requête de la Commune de Portiragnes en date du 15 juin 2026 ;

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 096, du 29/06/2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société Pyragric est autorisée à faire tirer un feu d'artifice de catégories F2, F3 et F4, le mardi 14 juillet à partir de 22h30 sur la plage (axe parking du Labech) à Portiragnes plage.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sur la responsabilité de Madame Sandrine LAMATHE pour le compte de la société UKOBA INDUSTRIE/PYRAGRIC INDUSTRIE, et chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours.

ARTICLE 4 : La circulation réservée aux véhicules de secours se fera sur le parking du Labech.

ARTICLE 5 : A l'issue du spectacle, l'artificier mandaté par la société Pyragric assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Portiragnes, Monsieur Lionel NICLOS, Responsable de la mise en œuvre, Monsieur Patrice ROQUEBLAVE, artificier qualifié, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Publié le :

Fait à Portiragnes, le
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

